

**Registre des délibérations du**  
**Conseil Municipal de NOUAINVILLE**  
**Séance du 30 mars 2017**

L'An deux mil dix-sept  
et le trente du mois de mars à 18h30,

**Date de convocation**

16/03/2017

**Nombre de conseillers**

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence  
de Monsieur Jean-Marc BAUDRY,

Présents : M. LEBOYER Daniel, M. BONISSENT Marc, Mme GAIN Maryvonne, Mme LEGRAND Christine, Mme LABOUBENE Lydie, Mme MAUROUARD Pascale, M. DIGUET Christian, M. MARTI-FULLANA Bernard, Mme JOLITON Christine.

Absent excusé : Mme PORTIER Isabelle

Secrétaire de séance : Mme Christine LEGRAND.

Le compte rendu de la séance du 16 février 2017 est approuvé à la majorité des membres présents.  
Monsieur le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour les points suivants : examen des tarifs du cimetière, mise en place d'une alimentation électrique et remplacement des spots encastrés dans la salle communale.

**1 - Approbation du Compte Administratif 2016 (Délibération N° 2017-07)**

Le Conseil Municipal vote le Compte Administratif 2016 qui lui est soumis, le Maire ne participant pas au vote. La réalisation de l'exercice 2016 fait apparaître :

	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Résultat de l'exercice 2016		
Excédent Commune	64 136.43 €	
Total Excédent	64 136.43 €	
Déficit		49 385.90 €
Résultat antérieur		
Incorporé en 2016		
Excédent	540 554.32 €	37 265.92 €
Déficit		
Résultat de clôture		
Excédent	604 690.75 €	
Déficit		12 119.98 €
Restes à réaliser		
Dépenses		95 708.47 €
Résultat cumulé		
Excédent	604 690.75 €	
Déficit		107 828.45 €

**2 - Affectation du résultat de l'EXERCICE 2016 (Délibération N° 2017-08)**

Compte tenu du Compte Administratif 2016 précédemment voté, le Conseil Municipal statue sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2016. Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 64 136.43 € et un solde d'exécution de l'investissement de - 12 119.98 €, le Conseil Municipal décide d'affecter en report en fonctionnement R002 la somme de 496 862.30 €.

### 3 - Vote du Compte de Gestion 2016 (Délibération N° 2017-09)

En l'absence du trésorier, Monsieur LEBOYER présente le Compte de Gestion 2016 au Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

### 4 - Vote du Budget Primitif 2017 ( Délibération N° 2017-10)

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de Budget Primitif qui lui est soumis :

- Les crédits votés en section de fonctionnement sont de 750 725.30 € en dépenses et recettes dont 496 862.30 € de résultat de fonctionnement reporté en recette ;
- Les crédits votés en section d'investissement sont de 681 661.77 € en dépenses et en recettes dont 12 119.98 € de solde d'exécution d'investissement reporté en dépenses.  
Le total du budget s'élève à 1 432 387.07 €.

### 5 - Vote des taux d'imposition de 2017 (Délibération N°2017-11)

Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent identiques à 2016, même si le mécanisme a changé depuis la fusion des intercommunalités, la diminution des taux de la commune est reportée sur Le Cotentin (Communauté d'agglomération du Cotentin), ce qui se traduit par :

- 6.10% pour la taxe d'habitation
- 12.81% pour la taxe foncière (bâti)
- 21.20% pour la taxe foncière (non bâti)

### 6 - Fixation des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire conformément au décret du 26/01/2017 (Délibération N°2017-12)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée à un pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'augmentation de cet indice brut terminal est de 1015 à 1022.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune dont la population est inférieure à 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

Considérant que pour une commune dont la population est inférieure à 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint au maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe, à compter du 1er janvier 2017, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- maire : 31% de l'indice brut terminal
- 1er adjoint au maire : 8.25 % de l'indice brut terminal
- 2nd adjoint au maire : 8.25 % de l'indice brut terminal

### 7 - Mise à disposition d'un distributeur de pain (Délibération N°2017-13)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un projet de distributeur de pain. Le distributeur est mis à la disposition par la société « le Distrib », une boulangerie l'approvisionne et les clients peuvent y accéder 24h/24h. Il reste à la charge de la commune de mettre à disposition une alimentation électrique et à en supporter les frais. Cette machine fonctionnant en 24 volts, la dépense à prévoir est estimée à environ 7 euros par mois.

La société qui commercialise ce dispositif a trouvé un boulanger pour fournir le pain. Il s'agit de la boulangerie VIELLON de Teurthéville-Hague. L'emplacement provisoire prévu pour ce distributeur serait situé à proximité du parking de la mairie. Dès l'aménagement du bourg terminé, celui-ci pourra être éventuellement déplacé.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Accepte la mise en place du distributeur de pain dans le bourg.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

### 8 - Mise en place d'une alimentation pour le futur distributeur de pain (Délibération N°2017-14)

En vue de l'installation d'un futur distributeur de pain, Monsieur le Maire explique la nécessité d'installer une alimentation électrique partant du coffret extérieur du cimetière. Par la même occasion, il sera mis en place une prise de courant étanche dans le cimetière près du monument aux Morts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise SELCA pour un montant de 978.67 € HT soit un montant total TTC de 1 174.40 € TTC.

### 9 - Remplacement des spots encastrés dans la salle communale (Délibération N°2017-15)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise SELCA pour la fourniture et la pose de nouveaux spots encastrés LED 20W pour remplacer ceux existants situés dans le faux plafond de la salle Louis POLIDOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DÉCIDE de valider le devis de l'entreprise SELCA pour un montant de 1 233.98 € HT soit un montant de 1 480.78 € TTC.

### 10 - CIMETIÈRE : Examen du tarif des concessions (Délibération N°2017-16)

Le Conseil Municipal fixe la durée et les prix des concessions 2017 dans le cimetière communal à :

#### TARIFS des CONCESSION de TERRAIN – Caveau et pleine terre

15 ans : 120.00 €  
30 ans : 200.00 €

#### TARIFS du COLUMBARIUM

15 ans : 200.00 €  
30 ans : 300.00 €

#### TARIFS des CAVURNES

(Fourniture de caverne avec béton)

15 ans : 310.00 €  
30 ans : 360.00 €

La séance est levée à 21H00.